



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-09

**Portant prolongation de permission de voirie,
Pour toutes les routes et voies
sur la commune de Bourdeau**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants
Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 7 mars 2022 faite par courrier électronique, par l'entreprise IRTO de ARBIN, 73 800, sis 160 rue de Pontvis, représentée par Mme Fanny COLASSE, pour effectuer des travaux d'installation des réseaux de la fibre Optique, ouvertures de chambre Télécom souterraines et en passage aérien sur toute la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE

Article 1


A compter du 23 mars 2022, consécutif aux prolongations successives des arrêtés municipaux n°2021-48, puis n°2021-55, puis suite à la nouvelle demande de prolongation de l'arrêté n°2021-71 et pour une durée de 90 jours, jusqu'au 22 juin 2022 inclus, de 7h à 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent,
Priorité à la sécurisation du chantier et des abords, routiers et piétonniers,
Circulation alternée par panneau B15/C18 sur toutes les zones d'intervention de la commune avec priorité au sens sortie de l'agglomération.
Signalisation des chantiers en amont, en continue, avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la société IRTO.
L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.
Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 1/2

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- TDL ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 7 mars 2022

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

P. M. ANJOUVIN

**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**




Affichage en Mairie le 8 mars 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) page 2/2